

**Allocation de ressources humaines à la représentation du personnel des institutions
(état des lieux)**

15 avril 2018

Représentation statutaire (Cdp)		Représentation syndicale (OSP)	
Exemptions statutaires	Personnel de secrétariat affecté	Exemptions syndicales	Personnel de secrétariat

Institutions de l'Union au sens du traité

Parlement européen – effectifs 2018: 10 303			
9	5	0,5	
		Accord-cadre : Les OSP reconnues disposent d'un bureau chacune, qui est, dans la pratique, utilisé par un élu détaché au Cdp. Un demi-détachement revient (en plus) à une OSP ayant reçu 15% des suffrages au Cdp.	

Conseil (secrétariat général) – effectifs 2018: 3 110			
3	6 + 4	5	4
Le CdP gère aussi le centre sportif, la bibliothèque du personnel et certaines interventions sociales : 6 personnes + 4 pour la bibliothèque du personnel.		Accord-cadre : mises à disposition aux OSP représentatives.	

Commission – effectifs 2018: 30 762			
29	12	12	9 AC GF II
Accord-cadre : L'ensemble des exemptions (syndicales et statutaires) sont prévues par l'accord-cadre. Seules les OSP représentatives bénéficient d'une allocation de ressources.			

Cour de justice – effectifs 2018: 2 292			
3	2	0	0

Banque centrale européenne – effectifs 2018: 3 600			
5,25	1,5 + 1 stagiaire	1,4	0,5
Tous les détachements statutaires reviennent au syndicat IPSO.		plus, for 2 years, a communication designer.	

Cour des comptes – effectifs 2018: 943			
1	0,5	0	0

Assimilé aux institutions au sens du statut des fonctionnaires

Service européen pour l'action extérieure (SEAE) – effectifs 2018: 2 095			
2	1	7, y compris support de secrétariat	
Accord conclu ad hoc		Accord-cadre	